

Vous êtes ici : [Vivre](#) » [Défis du 21e siècle](#) » [Déchets](#) » [Aspects environnementaux](#)

II. LES DÉCHETS ET LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

1. Les déchets, une source de pollution directe

Les déchets qui ne sont pas collectés de manière adéquate se retrouvent dans la nature et constituent une pollution visuelle et olfactive. Lorsqu'ils se décomposent, leurs composants (particules de plastique, certaines molécules, etc.) sont libérés et polluent l'environnement. Ces composants persistent pendant des périodes plus ou moins longues dans la nature. Voici quelques exemples :

LA LONGUE VIE DES DÉCHETS ABANDONNÉS DANS LA NATURE

Cigarette sans filtre	3 mois
Mouchoir en papier	3 mois
Pelure de fruit	3 - 6 mois
Journal	3 - 12 mois
Allumette	6 mois
Filtre à cigarette	1 - 2 ans
Chewing-gum	5 ans
Cannette de boisson	10 - 100 ans
Briquet plastique	100 ans
Gobelet plastique	100 - 1 000 ans
Sac plastique	100 - 1 000 ans
Polystyrène	1 000 ans
Verre	4 000 ans

Les îles flottantes de déchets

On a actuellement identifié trois gigantesques « îles » formées de déchets plastiques qui flottent au milieu des océans (deux dans le Pacifique, une dans l'Atlantique). Ce sont les courants marins qui transportent les débris de plastiques (pièces de bateaux, filets de pêche, bouchons, sacs plastique, bouteilles, poupées, briquets, brosses à dents...) qui ensuite s'accumulent dans des zones plus calmes au centre de tourbillons.

Une partie de ces déchets est directement jetée à la mer à partir de bateaux ou de plates-formes pétrolières, mais la majorité (on estime 80 %) provient des déchets jetés en pleine nature sur la terre ferme (d'où ils sont transportés par les eaux de ruissellement et les rivières, pour enfin se retrouver dans la mer).

La plus grande de ces « îles » est appelée « Pacific Trash Vortex ». Selon l'océanographe Charles Moore qui étudie le phénomène, l'étendue de cette plaque serait de 3,43 millions de kilomètres carrés (soit 6 fois la taille de la France) et atteindrait une épaisseur de 30 mètres. Il estime le poids des déchets flottants à 3,5 millions de tonnes. La concentration de particules plastiques y est 6 fois plus élevée que celle du plancton, soit 6 tonnes de plastique pour une tonne de plancton. Les objets de plastique ne sont pas biodégradables, mais se fragmentent sous l'effet du rayonnement solaire en morceaux plus petits. Ces petits morceaux de plastique (polymères), parfois de taille microscopique, sont confondus par de nombreux animaux avec des aliments et donc avalés. Ils obstruent leurs conduits respiratoires et digestifs et les composés chimiques qu'ils contiennent causent de graves intoxications qui peuvent remonter la chaîne alimentaire jusqu'aux hommes. On estime qu'un million d'oiseaux de mer et 100 000 mammifères marins et tortues de mer sont morts par ingestion de matière plastique ou par étranglement.



ET SAVIEZ-VOUS QUE ?

En Belgique, plus de 30 % du poids (et 50 % du volume) de notre poubelle ménagère est constitué d'emballages ! On estime que chaque Belge dépense près de 250 euros en emballages par an. En 30 ans, le volume des déchets d'emballage a été multiplié par 5, voire par 50, pour certains matériaux comme le plastique.

C'est l'ASBL FOST Plus qui est chargée de la collecte sélective, du tri et du recyclage des emballages ménagers en Belgique.

Plus d'infos ?

> www.fostplus.be

ET QUE ...

Brûler ses déchets soi-même n'est pas mieux que de les jeter dans la nature. L'incinération sauvage d'un kilo de déchets ménagers pollue autant que 10 tonnes de déchets traités dans un incinérateur. L'incinération des déchets ménagers dans la cheminée ou dans le jardin est interdite en Belgique.

L'abandon et l'épandage incontrôlé des déchets dans la nature posent de graves problèmes, dont :

Aspect sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de germes pathogènes susceptibles d'être propagés par les insectes, oiseaux et rongeurs, ou d'atteindre les nappes aquifères par les eaux de percolation s'infiltrant dans le sol. • Prolifération des insectes et rongeurs dans les climats chauds surtout grâce à l'existence dans les déchets, d'une nourriture abondante et de nombreux gîtes larvaires (boîtes de conserve, pneus...).
Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'incendies spontanés. • Production d'odeurs nauséabondes (fermentation).
Pollution de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'infiltration vers les nappes aquifères, de germes pathogènes ou de matières nocives, organiques ou minérales, extraites des déchets ménagers.
Pollution du sol	<ul style="list-style-type: none"> • À proximité des terrains d'épandage, le sol devient acide (pH 1 à 3) et présente de mauvaises caractéristiques mécaniques ; le sol peut également contenir des produits toxiques ou des germes pathogènes extraits des déchets ménagers par les eaux de pluie.
Atteinte à la faune et à la flore	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de rejets en mer (rejets industriels surtout) : introduction possible d'éléments toxiques (métaux lourds...) dans le plancton, puis les poissons. La plupart de ces métaux toxiques s'accumulent dans les organismes, ils peuvent donc atteindre l'Homme, maillon final de la chaîne alimentaire. • En cas de rejets aux abords de mares et étangs : risque grave pour la faune et la flore de ces plans d'eau.
Aspect social	<ul style="list-style-type: none"> • Enlaidissement des sites. • Troubles psychologiques possibles chez les personnes habitant au voisinage des terrains d'épandage.
Aspect économique	<ul style="list-style-type: none"> • Gaspillage de matière. • Gaspillage de terrain : un terrain d'épandage ne peut plus être utilisé pour l'habitation, les loisirs, l'industrie ou l'agriculture. De longues années après sa fermeture, ses mauvaises caractéristiques physiques et chimiques le rendent encore impropre à la construction et à l'agriculture. En général, un terrain d'épandage épuisé est égalisé, remblayé et rendu aux loisirs, sous forme de parc, terrain de sport ou terrain de boisement. • La dépollution d'un site coûte très cher.

Source : « 2^e partie : Déchets solides », Prof. N. DOTREPPE – GRISARD, Notes de cours, Université de Liège, Faculté des sciences appliquées, p. 16-17

2. Le traitement des déchets a des conséquences indirectes sur l'environnement et la santé

L'ensemble de la chaîne du traitement des déchets a des conséquences sur l'environnement :

- **La collecte** en porte-à-porte et le transport vers le centre de tri, l'incinérateur et la décharge consomment de l'énergie et émettent des gaz à effet de serre. Ils sont source de pollution de l'air (gaz d'échappement), de bruit et d'odeurs et détériorent les voiries.
- **Le stockage** des déchets consomme de l'espace de façon temporaire (dans les centres de tri) ou permanente (en décharges).
- **La mise en décharge** engendre la dégradation des paysages (occupation des sols, pollution visuelle et olfactive...). La décomposition des déchets libère du méthane - un puissant gaz à effet de serre - et des éléments toxiques (comme des métaux lourds) qui contaminent le sol et les eaux souterraines. En Région wallonne, une législation stricte a été mise en place afin de réduire au maximum les impacts des décharges (appelées dorénavant « Centres d'Enfouissement Technique » ou CET). Ces CET sont équipés de manière à éviter toute nuisance environnementale. Le fond et les parois sont étanches, les eaux de percolation (suite à la pluie) sont recueillies et épurées et les gaz produits par la décomposition des déchets organiques sont capturés et traités de manière adéquate. Malgré cela, la mise en décharge ne constitue pas une solution, car les déchets qui sont enterrés de cette façon perdurent.
- **L'incinération** des déchets libère des substances toxiques (par exemple, des polluants organiques persistants comme la dioxine) qui se dispersent dans l'air et se retrouvent ensuite dans les sols et dans l'eau. Bien qu'en Région wallonne les incinérateurs soient équipés de dispositifs de haute technologie qui permettent de dépoussiérer les fumées, de les laver et de neutraliser l'acide chlorhydrique (dégagé notamment par la combustion des plastiques PVC), les émissions toxiques ne peuvent pas être évitées complètement. Les résidus d'incinération (cendres et résidus des filtres) représentent encore 30 % de la masse des déchets brûlés. Ils peuvent contenir les mêmes substances dangereuses que les fumées. Ils sont mis en CET et le risque persiste que ces substances se répandent dans l'environnement.

La mise en décharge (CET) constitue donc seulement l'ultime étape du traitement des déchets et est réservée uniquement aux déchets qui ne sont pas valorisés par recyclage, compostage ou incinération.

3. Les déchets dangereux, une menace particulière pour l'environnement

En fonction de la nature de leurs constituants et de leurs propriétés, certains déchets représentent un danger spécifique pour l'Homme ou pour l'environnement et sont considérés comme dangereux. Il s'agit, par exemple, de déchets contenant des métaux lourds (plomb, cadmium, mercure, arsenic...), des hydrocarbures, des déchets explosifs, combustibles ou facilement inflammables, des déchets irritants, etc.

La majeure partie des déchets dangereux provient de l'industrie. Il s'agit principalement de déchets de sidérurgie, de sous-produits animaux, de solutions acides et de déchets de l'industrie chimique, de résidus de broyage, de terres polluées, de déchets d'épuration, etc. Les déchets hospitaliers font aussi partie des déchets dangereux.

Une petite fraction des déchets dangereux provient des déchets ménagers. Il s'agit, par exemple, d'huiles usagées, de peintures, d'encre (cartouches d'imprimante), de colles, de vernis, de solvants (white spirit...), d'emballages contaminés, de piles, etc. Ils ne représentent qu'une très petite partie de nos poubelles (environ 1 %), mais peuvent être aussi toxiques que la totalité des autres déchets.

Éliminés avec les autres déchets, ils augmentent significativement les nuisances générées par l'incinération et la mise en décharge. Jetés à l'égout, ils perturbent le fonctionnement des stations d'épuration et contaminent les cours d'eau. Il n'est pas rare de les trouver abandonnés au fond d'un jardin, dans les rivières ou au bord des routes.

Les déchets dangereux doivent être collectés et traités de manière spécifique afin d'éviter toute contamination de l'environnement. En Wallonie, les déchets dangereux produits par les ménages sont repris par les parcs à conteneurs ou par une société agréée par la Région wallonne pour leur élimination. En Région de Bruxelles-Capitale, les déchets dangereux issus des ménages peuvent être portés aux Coins verts ou éliminés par une société agréée.

Il est interdit de jeter des déchets dangereux avec des ordures ménagères ou de s'en débarrasser en les déversant à l'égout.

Imprimer